

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°8 du 13 octobre 2022
Délibération n°7 de la séance (2022-51)

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient représentés : Michel De RANCOURT a donné pouvoir à Jacques BILLON-TYRARD, Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE

Secrétaire de séance : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Objet : Convention de Prestations de services Vérifications techniques des points eau incendie avec le SDIS des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les communes sont tenues désormais d'effectuer des vérifications techniques des points d'eau incendie (PEI) situés sur leur territoire.

Ces contrôles doivent suivre les directives départementales figurant dans l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes.

La convention antérieure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes pour effectuer ces vérifications est arrivée à expiration.

La présente proposition permet de faire réaliser les vérifications par le SDIS 05 une fois tous les 3 ans moyennant. Le tarif appliqué l'année de signature est de 33 € par PEI.

La participation s'élève à 64 euros par PEI en cas de vérification unitaire. La convention est prévue pour 3 ans.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le SDIS des Hautes-Alpes pour être en conformité avec la réglementation départementale et demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

- 1- Approuve l'exposé du Maire ;
- 2- Autorise le Maire à engager les dépenses prévues et à signer tout document relatif à ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 14 octobre 2022
Le Secrétaire de séance
Elisabeth MEYNET



Prunières, le 14 octobre 2022
Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20221013-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2022